

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

30 JUIN 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MESSA IN OPERA D'UN FONDU DI SALVEZZA
ECONOMICA TERRITORIALE (« FONDS SALVEZZA »)**

**MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE SAUVEGARDE
ECONOMIQUE TERRITORIALE (« FONDS SALVEZZA »)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La pandémie du Covid-19 a provoqué partout dans le monde, en Europe et en France une crise économique et sociale d'une ampleur et intensité inédites.

Cette crise aura en Corse, compte tenu des caractéristiques économiques du territoire, un impact singulièrement plus significatif que dans les régions continentales.

Les mesures de soutien adoptées au titre de l'urgence par l'Etat ont permis au cours des premières semaines de la crise d'amortir en partie la puissance du choc.

La Collectivité de Corse a contribué largement à ce soutien, soit en contribuant au financement des mesures d'Etat (contribution à hauteur de 20% des régions de droit commun, des DROM, et de la Collectivité de Corse au Fonds de Solidarité Nationale), soit en mettant en place des dispositifs territoriaux spécifiques de sauvegarde économique et sociale déclinés dans le rapport « Vince contr'à u Covid-19 » présenté à l'Assemblée de Corse le 7 mai dernier.

Ces différentes mesures sont en cours de mise en œuvre et de déploiement.

Le Conseil exécutif de Corse s'est attaché à construire les indicateurs de suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité, par exemple en activant sous une forme élargie la Conférence bancaire territoriale, aux fins de recueillir et partager les informations émanant du système bancaire et financier.

Les différents rapports présentés par le Conseil exécutif et adoptés par l'Assemblée de Corse ont à cet égard prévu une restitution de ces éléments de retour d'expérience, et à moyen terme, d'évaluation des dispositifs politiques publiques mis en œuvre, devant l'instance délibérante.

Enfin, le Conseil exécutif a, en concertation avec les chambres consulaires et les acteurs économiques et sociaux, saisi à plusieurs reprises le Gouvernement de demandes visant à la définition d'une méthode et d'un calendrier de travail permettant de définir et de mettre en œuvre des mesures et plans de relance adaptés aux besoins et attentes spécifiques de la Corse aux plans économique et social, de façon générale, comme dans certains secteurs particuliers (le tourisme par exemple...).

Aucune réponse concrète n'a été donnée pour l'heure à ces sollicitations, qui répondent à un besoin urgent et vital.

Indépendamment de l'avancement de ce chantier majeur et sans qu'il soit besoin d'attendre d'aller plus avant dans l'analyse de l'efficacité des mesures d'ores et déjà mises en œuvre, il est évident que des mesures complémentaires ou additionnelles à celles-ci doivent être prises d'urgence.

Concernant la nature du soutien à apporter, le contexte actuel plaide pour le renforcement des mesures de soutien direct aux entreprises, pour leur permettre de supporter le choc lié à la crise du Covid-19, sans pour autant se retrouver en situation de surendettement.

Concernant les bénéficiaires du soutien, il convient de s'adresser en priorité aux acteurs économiques n'ayant pu, à la lumière des premières évaluations des dispositifs mis en place par l'Etat et la Collectivité de Corse, bénéficier des mesures d'amortissement, compte tenu des critères d'éligibilité retenus.

Il est en effet de notre devoir et de notre responsabilité que la Collectivité de Corse apporte un soutien financier aux centaines, voire aux milliers d'entreprises, artisans, indépendants,... qui n'ont pu être aidés utilement jusqu'à aujourd'hui.

Pour une grande partie d'entre elles, l'enjeu est bien celui de la survie économique.

Et l'enjeu économique ne peut être dissocié de l'enjeu social.

La Collectivité de Corse se doit d'être présente dans le domaine du soutien à l'activité économique.

Elle doit l'être tout autant dans celui du soutien à l'emploi.

A ce titre, au seuil d'une saison estivale marquée par de nombreuses incertitudes, beaucoup d'entreprises hésitent aujourd'hui à recruter du personnel saisonnier.

Une forte diminution de contrats saisonniers aurait pour conséquence une aggravation de la situation sociale de milliers de personnes pour lesquelles la saison estivale constitue une opportunité en termes d'emploi et de revenus.

Elle aurait également des impacts budgétaires et financiers tout à fait significatifs et ce dès l'automne 2020, pour notre Collectivité.

Pour répondre à l'urgence de ces situations, le Conseil exécutif de Corse propose de mettre en place un fonds « Salvezza », destiné à compléter le panel des dispositifs jusque-là mis en œuvre, afin d'élargir et renforcer le soutien économique en faveur du tissu économique et de l'emploi insulaires.

Ce dispositif de soutien se décline en deux volets : un volet d'aides ciblant les entreprises et structures économiques n'ayant pu accéder à ce jour aux mesures d'urgence (Prêts, FSN,..) ; un volet emploi ayant pour objectif de contribuer à soutenir l'emploi local pendant la saison estivale, dans des conditions socialement sécurisées (contrat de trois mois ; possibilité de financer jusqu'à deux contrats).

Ce dispositif prévoit en outre le principe d'une majoration d'aide concernant les deux volets, au profit des entreprises et acteurs économiques installés dans les territoires du rural, de l'intérieur et de la montagne. Cette aide complémentaire sera financée par le Comité de Massif.

Au final, ce nouveau dispositif a vocation, dans un moment crucial, à intensifier les effets d'amortissement de la crise du Covid-19, en élargissant les enjeux d'efficacité à des considérations d'équité sociale et territoriale.

Sa philosophie et ses modalités de déclinaison s'inscrivent plus largement dans la volonté du Conseil exécutif de Corse d'aider les entreprises les plus fragiles à surmonter l'épreuve présente.

I - Première analyse de la mise en œuvre des mesures d'urgence en matière économique adoptées depuis la crise du Covid-19

Les perspectives en matière d'activité économique sur les prochains mois, bien que dessinant une dynamique d'amélioration, restent à ce jour très incertaines. Les dernières enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France conduisent à prévoir en 2020 une contraction du PIB de l'île autour de 16 %, corroborant les résultats des analyses internes conduites par la Collectivité de Corse.

Ainsi : « selon les chefs d'entreprise interrogés, on assiste au mois de mai à un rebond de l'activité après la chute enregistrée en mars et avril, les progressions les plus fortes étant enregistrées dans les secteurs qui avaient été les plus affectés par la crise. Le rattrapage apparaît plus rapide dans l'industrie et le bâtiment que dans les services où certains secteurs, comme l'hébergement et la restauration, ne bénéficient pas des mesures de déconfinement. Tout en repartant à la hausse, l'activité reste cependant à un niveau inférieur à la normale ».

Les mesures de l'Etat ont visé à multiplier les amortisseurs de crise articulés autour de dispositifs génériques de soutien à la trésorerie (FSN), de massification de crédits pour compenser les pertes de Chiffre d'affaire (PGE) et de chômage partiel.

La Collectivité de Corse a pour sa part adopté un plan de sauvegarde territorial en déployant par conventionnement un FSN dit FSN2, sous maîtrise d'ouvrage de la DGA innovation, et instruit par les services de l'ADEC. Elle a initié, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, un prêt à taux zéro intégral (*fonds Sustegnu*), et mis en place une pluralité de mesures socioéconomiques (dispositifs *Aiutu in Casa*, ré-abondement des outils financiers de l'ADEC et de l'ATC, guichet unique associatif etc.). Elle a parallèlement formalisé un premier train de mesures sectorielles et projeté des perspectives macroéconomiques à 3 ans.

Afin d'aider les acteurs à surmonter un choc économique sans précédent, diverses mesures ont été déployées par l'Etat, les Régions et les Collectivités à statut particulier afin d'apporter une réponse rapide et immédiate.

Le fonds de solidarité national (FSN), dans ses volets 1 et 2, fait partie des mesures qui, en Corse, ont généré un véritable effet levier : ainsi, pour 2,05 millions d'€ de participation de la Collectivité de Corse, ce sont près de 42 millions d'€ au titre du volet 1 qui ont été distribués aux entreprises insulaires sous forme d'aide défiscalisées (1 350 € en moyenne par aides accordées plafonnées à 1 500 €).

Au titre du volet 2, avec 500 000 € d'aide distribués, le montant de l'aide apportée est plus important (2 700 € en moyenne pour une aide allant de 2 000 à 5 000 €), mais le dispositif a touché moins d'entreprises.

La raison en est que, pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit se prévaloir d'une demande de prêt de trésorerie auprès de sa banque refusée ou restée sans réponse passé 10 jours.

Ne voulant pas alourdir leurs charges financières futures et donc dégrader plus avant leur stabilité financière, les entreprises ont préféré renoncer à cette demande de prêt, s'excluant par la même du champ des bénéficiaires potentiels du volet 2.

Dans le cadre des réunions interservices Régions (et Collectivité de Corse)-Bercy, l'action concertée menée par la Collectivité de Corse et les régions a permis de faire évoluer la maquette de ce fonds.

Le gouvernement a ainsi modifié les conditions d'accès au volet 2, en supprimant l'obligation d'un refus pour une demande de PGE, de façon à le rendre plus attractif pour une liste de secteurs.

Ces secteurs couvrent l'essentiel des activités touristiques, culturelles et récréatives qui fonctionnent avec la saison en Corse.

Le fonds sera du reste accessible aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés, l'aide maximale étant portée à 10 000 €.

II - La volonté d'inclure dans le périmètre de soutien les entreprises qui en sont exclues : la création du Fonds « Salvezza » (contexte, enjeux et modalités de déclinaison)

Le Conseil exécutif de Corse, en concertation avec élus de la majorité territoriale, les chambres consulaires et les acteurs, a mené depuis le début du mois de juin une réflexion sur l'opportunité de créer un Fonds complémentaire ciblant les entreprises n'ayant pas eu, ou eu difficilement, accès au FSN, y compris en intégrant l'évolution des critères permettant d'accéder à celui-ci.

Il est également apparu pertinent d'assortir cette perspective de création d'une réflexion sur un volet spécifique « emploi », le FSN ayant eu pour seul objectif d'amortir le choc économique au sein des entreprises.

Concernant les personnes physiques ou morales exclues de l'accès au FSN, et comme indiqué dans le rapport n° 2020/E3/120 du Président du Conseil exécutif de Corse (point d'étape des actions conçues et déclinées opérationnellement par le Conseil Exécutif de Corse face à la crise du Covid-19 du 29 mai), la condition de présence d'un salarié au 1^{er} mars 2020 exclut les indépendants sans salarié du bénéfice d'une aide supplémentaire.

Ceci reste pénalisant pour les entreprises embauchant des saisonniers mais n'ayant pas de salarié à l'année, soit environ 4 300 entreprises dans les secteurs du commerce, de l'hôtellerie restauration et des activités artistiques, culturelles et récréatives.

De plus, pour les unités non employeuses ou sans salarié au 1^{er} mars, les pertes de chiffre d'affaire durant le printemps peuvent être supérieures à l'aide de 1 500 € mensuels accordée dans le cadre du volet 1.

Par conséquent, une aide complémentaire pour les entreprises sans salarié s'avère indispensable.

Concernant l'emploi saisonnier, il importe de souligner son importance particulière dans le paysage économique et social insulaire.

La Corse a compté au pic de la saison près de 15 500 saisonniers en 2019. Elle est le territoire qui possède la plus forte saisonnalité de l'emploi. L'Insee Corse souligne que le nombre d'emplois touristiques y est multiplié par 3,6 entre le mois de janvier et le mois d'août, contre 1,8 en moyenne nationale. Au mois d'août, l'hébergement et la restauration concentrent à eux seuls 72 % des emplois touristiques. 89 % des emplois saisonniers au pic de la saison se trouvent dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, du commerce de détail, de l'industrie agroalimentaire et des activités artistiques, culturelles et récréatives. Ces emplois sont occupés pour les trois quarts d'entre eux par des personnes résidant en Corse, le reste de travailleurs venant du continent ou de l'étranger.

Or, la crise sanitaire a profondément marqué le marché du travail pour les postes de saisonniers. S'agissant des contrats de plus de 3 mois, les embauches saisonnières se font principalement en avril (20 % des embauches), mai (35 % des embauches) et juin (16 % des embauches).

La crise du Covid-19 a réduit ces recrutements quasiment à néant sur les mois d'avril et mai, avec pour conséquence le maintien de près de 8 000 personnes au chômage dans l'île.

Les embauches semblent reprendre en juin, mais à un rythme très lent du fait de l'incertitude sur la saison à venir et sur le rythme d'augmentation de l'activité des entreprises.

Cette situation risque donc de provoquer à la fois une réduction du nombre de contrats saisonniers et une réduction de la durée des contrats saisonniers. Les deux effets conjugués vont occasionner un coût social important, avec une hausse de la précarité en fin d'année.

Dans le scénario central, le nombre d'allocataires du RSA pourrait progresser de 400 en 2020 et de près de 1 000 en 2021, soit une hausse de 3 M€ des dépenses liées au RSA en 2020 et de 8 M€ en 2021.

Ainsi, afin d'amorcer rapidement une nouvelle dynamique d'embauche, une aide plafonnée en termes de budget permettrait d'avoir un impact rapide et significatif sur le marché du travail. La concentration de l'aide sur le début de la saison et l'obligation d'une embauche de plus de trois mois permettraient aussi aux saisonniers de limiter leurs pertes d'activité en aidant au maintien dans l'emploi au-delà du mois d'août.

Par conséquent, une aide forfaitaire à l'embauche pour les travailleurs saisonniers réduirait le coût de l'incertitude pour les entreprises.

Les objectifs du fonds ainsi déclinés consisteraient donc à soutenir les indépendants sans salarié au 1er mars 2020 et à soutenir l'embauche de salariés saisonniers.

Cette embauche de saisonniers a été construite pour soutenir l'emploi local et inciter à ne pas recourir au travail non déclaré, le tout dans le strict respect de la législation française et européenne en vigueur.

A - Une aide forfaitaire pour chaque entreprise concernée par le Fonds « Salvezza », doublée lorsque l'entreprise est située dans l'intérieur ou en montagne

1) L'aide forfaitaire de base : 1 500 € pour chaque entreprise relevant du Fonds « Salvezza »

Dans ce cadre, le volet « Entreprise » du dispositif d'aide forfaitaire reposerait sur les conditions d'éligibilité suivantes :

- Avoir subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 20 % en moyenne mensuelle sur la période de mars à juin ;
- Ne pas avoir bénéficié du FSN volet 1 sur cette période ou avoir une perte résiduelle supérieure à 20 % du CA par rapport à la période de référence ;
- Avoir un CA annuel inférieur à 200 000 € et être une entreprise non employeuse ou sans salarié au 1^{er} mars 2020 ;
- Seules les coopératives, entrepreneurs individuels et sociétés commerciales (SARL, SAS, SA,...) sont éligibles.

Cette aide sera versée sous forme forfaitaire et non reconductible.

Elle sera d'un montant égal à la perte résiduelle de chiffre d'affaires en juin 2020 (CA qui devra prendre en compte le montant des aides perçues au titre des volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national), au-delà de 20 % du CA de référence et dans la limite de 1 500 €.

Elle est conforme à la réglementation européenne en la matière.

2) Le doublement de l'aide forfaitaire pour les entreprises situées en zone de l'intérieur ou de montagne

Une bonification spécifique sera apportée aux entreprises localisées dans les communes de Corse soumises à des contraintes structurelles plus fortes, ces entreprises étant de ce fait plus vulnérables.

En s'appuyant sur les niveaux de contraintes des communes telles que définies dans le règlement des aides mettant en œuvre le schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne ainsi que l'altitude (cf. annexe 1) pour les communes en zone rurale et/ou de montagne, une aide renforcée à 3 000 € maximum sera apportée aux entreprises situées dans ces zones.

Dans ce périmètre, on compte 16 400 entreprises éligibles au titre de ce fonds, dont 6 800 en zone rurale et/ou de montagne. Compte tenu des autres conditions pour y accéder, le dispositif serait en mesure de cibler 2 740 entreprises, dont 1 010 en zone rurale et/ou de montagne.

B - Une aide forfaitaire pour soutenir l'emploi saisonnier local, majorée de 50 % pour les entreprises situées en zone de l'intérieur ou de montagne

1) L'aide forfaitaire de base pour soutenir l'emploi saisonnier local

Dans ce même cadre, le volet « Emploi » relatif à l'aide à l'embauche de plus de 3 mois d'un saisonnier consisterait pour la Collectivité de Corse à verser une prime forfaitaire de 1 000 € aux entreprises justifiant d'une embauche.

2) La majoration de l'aide pour soutenir l'emploi saisonnier local en zone d'intérieur ou de montagne

Le dispositif prévoit une majoration de 50 % de l'aide.

Une aide renforcée à 1 500 € sera donc apportée aux entreprises localisées dans une zone rurale et/ou de montagne (définies selon les mêmes critères que précédemment) choisissant de recruter un travailleur saisonnier dans des conditions sécurisées juridiquement et socialement.

Avec un budget total de 3 millions d'€, 2 700 emplois pourront ainsi être directement soutenus par la Collectivité de Corse, soit un volume d'emplois de près de 17 % des saisonniers normalement présents au pic de la saison.

Les conditions d'éligibilité seraient les suivantes :

- Entreprises des secteurs recrutant habituellement une part importante de leurs saisonniers aux mois d'avril et mai : industrie agroalimentaire, commerces, hôtellerie-restauration, services des activités récréatives sportives et culturelles. Les codes NAF sont indiqués en annexe 2 ;
- Les entreprises doivent être de très petites entreprises au sens de la Commission européenne (moins de 10 salariés) ;
- Une même entreprise ne pourra percevoir plus de 2 primes forfaitaires ;
- Les associations, coopératives, entrepreneurs individuels et sociétés commerciales (SARL, SAS, SA,...) sont éligibles ;
- L'emploi doit être à temps plein et pour un contrat à durée déterminée de plus de 3 mois à l'embauche.
- L'embauche devra concerner un demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi en Corse depuis au moins 6 mois.

Pour ce dernier critère, la Collectivité de Corse fait le choix de reprendre un critère déjà présent lors de la création du *Pattu Impiegu* en 2016.

L'aide forfaitaire sera versée en 2 fois :

- Pour moitié (500 € ou 750 € en zone de et/ou de montagne) lors de l'inscription au dispositif (mois M). La pièce justificative demandée est la déclaration préalable à l'embauche pour le salarié ;
- Pour moitié (500 € ou 750 € en zone rurale et/ou de montagne) trois mois plus tard sur la présentation de la DSN (mois M+3) justifiant le maintien en emploi de la personne recrutée.

Le fonds sera alimenté dans un premier temps à hauteur de 5,5 M€ et pourra être abondé pour être porté à 10 M€ d'€ maximum, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et d'une double condition : une aggravation de la

conjoncture et une évaluation préalable menée par les services de la CdC. Dans le cadre de la gouvernance propre au PEI et d'une révision de la convention existante, il sera budgété selon la distribution suivante : 50% par réallocation de crédits PEI (ex dispositif Pinville) et 50 % de crédits du fonds montagne (au titre du cofinancement).

Le but du fonds étant de garantir une parfaite articulation territoriale avec le fonds de solidarité national dont les décrets d'évolution sont en cours de révision, son assiette pourra être expressément révisée par le Conseil exécutif de Corse pour tenir compte de l'évolution de l'assiette du FSN.

Sur le plan budgétaire, les projections réalisées situent le coût global du fonds à 5,5 M€ répartis comme suit :

Volet Entreprise

Pour l'aide forfaitaire FST « volet entreprise », le montant est estimé à 2,5 M€ au total, dont :

- 1,3 M€ pour les entreprises localisées hors zone rurale et/ou de montagne ;
- 1,2 M€ pour les entreprises localisées en zone rurale et/ou de montagne.

Volet Emploi

Pour l'aide forfaitaire du « volet emploi », le montant total est estimé à 3 M€.

La répartition de l'enveloppe entre entreprises localisées hors zone rurale et/ou de montagne et celles localisées en zone rurale et/ou de montagne est impossible à estimer précisément mais une ventilation à partir des données sur la taille des entreprises laisse envisager une répartition 2/3 hors zone rurale et/ou de montagne et 1/3 en zone rurale et/ou de montagne.

Afin de financer ce fonds, il est proposé d'utiliser les fonds disponibles du plan « PINVILLE » inscrits au PEI ainsi que le fonds Montagne s'agissant de la bonification « rurale/montagne ».

Les conventions liées à la mise en œuvre de ces fonds devront faire l'objet d'avenants permettant à la fois leur redéploiement ainsi que la nomination du Président du Conseil exécutif de Corse en qualité d'ordonnateur des dépenses sur ceux-ci.

En outre, afin d'instrumenter techniquement ce fonds et permettre ainsi l'instruction des demandes par l'ADEC, une réingénierie du dispositif de traitement des demandes d'aides du volet 2 du FSN, sera opéré afin de permettre une mise en œuvre efficace et rapide de ce dispositif.

En conséquence, je vous propose de :

- Approuver la mise en œuvre du Fonds Salvezza tel que décliné dans le présent rapport ;
- Dire que ce fonds est doté de 5,5 M€ ;
- Dire que ce fonds sera ouvert jusqu'au 31 décembre 2020 ou épuisement préalable des crédits alloués au fonds ;

- Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer une demande auprès de l'Etat afin de disposer du fonds PEI PINVILLE en complément du fonds Montagne ;
- Dire que le fonds sera sous maîtrise d'ouvrage des services de la CdC et que l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) sera, en sa qualité d'opérateur économique, chargée de l'instruction des demandes déposées au titre du fonds ;
- Dire que le fonds pourra faire l'objet d'ajustements paramétriques par le Conseil exécutif pour garantir l'adéquation territoriale avec le Fonds de solidarité national ;
- Dire que le Président du Conseil exécutif de Corse est l'ordonnateur des dépenses liées à ce fonds ;
- Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre le fonds et à signer toutes les conventions et tous les avenants s'y rapportant ;
- Autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre, par arrêté délibéré au sein du Conseil exécutif et en application des articles L. 4422-26 et L. 4422-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous actes qui peuvent en préciser les modalités d'application.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.